

**Arrêté n° 02-2024 portant désignation de l'attributaire du marché N°2023-17 :
Fourniture de 10 000 bioseaux****LE PRESIDENT**

- VU** le code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attributions au BUREAU et au Président ;
VU la délibération N°034-05-2023 du Comité Directeur en sa séance du 29 novembre 2023 arrêtant la stratégie de généralisation progressive sur le territoire d'une collecte des biodéchets à la source en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ce déploiement nécessite d'équiper les usagers d'un matériel de pré collecte de type bioseau ;

CONSIDERANT le marché N°2023-17 portant sur la fourniture de 10 000 bioseaux lancé le 28 novembre 2023 ;

ARRETE

L'attribution du marché N°2023-17 dans les conditions suivantes :

Titulaire : COLLECTAL SARL
4 rue Jules Rathgeber
67100 Strasbourg

Fait à Molsheim, le 11 janvier 2024,

Le Président

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 11 janvier 2024 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.